



À DÉCOUVRIR
EN PAGE 17

21 SEPTEMBRE - GOLF DE MÉRIGNIES
**SEPTEMBER
FEST**

AGENDA 2024

Samedi 7 Septembre à 9h : Forum des Associations

Lundi 16 Septembre : Collecte tri sélectif

Samedi 21 Septembre à 10h : World Cleanup Day

Samedi 21 Septembre : Festival September Fest

21 et 22 Septembre : Journées du Patrimoine

Dimanche 29 Septembre : Brocante de l'APEM

Lundi 30 Septembre : Collecte tri sélectif

Samedi 5 Octobre à 9h : Repair Café

Dimanche 13 Octobre à 9h : Marches Octobre Rose

Dimanche 13 Octobre à 17 h : Concert Aubade pour Octobre Rose

Lundis 14 et 28 Octobre : Collecte tri sélectif

EN FIN D'ANNÉE :

Samedi 9 Novembre de 9h à 12h : Collecte de jouets du CME

Lundi 11 Novembre : Commémoration de l'Armistice 14-18

Dimanche 17 Novembre : Marché de Noël

Vendredi 22 Novembre : Vernissage de l'exposition « Souvenirs d'enfance »

Samedi 23 Novembre 18h : Pièce de théâtre « On s'organise »

Dimanche 24 Novembre : Novembre Bleu

Samedi 7 Décembre 15h : Noël des enfants, « Les jouets du Père Noël »

Samedi 14 Décembre : Goûter des Aînés et colis de Noël



Le mot du Maire

Sur le plan événementiel, l'été avait bien débuté avec une première Fête de la Musique qui fut un véritable succès. De plus, la belle fête du 14 Juillet couronnée par un splendide feu d'artifice a su ravir petits et grands. Un grand merci au Comité des Fêtes, aux organisateurs, aux bénévoles qui ont contribué à faire de ces soirées des moments festifs pour notre commune.

Malheureusement sur le plan climatique, notre été fut entaché par un violent orage qui s'est abattu sur la commune, provoquant des inondations et de nombreux dommages dans certaines habitations. Ces dommages furent causés par des pluies abondantes et exceptionnelles. Je tiens en premier lieu à adresser toute notre compassion aux familles des sinistrés qui ont perdu des biens, des souvenirs précieux. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été adressée à la préfecture afin de pouvoir rembourser au plus vite les sinistrés (voir article dans ce bulletin).

À la suite de cet épisode catastrophique pour certains, la vie communale doit se poursuivre et cet été se terminera par un premier festival sur la commune où sont attendus de nombreux artistes. Pour rassurer certains, la commune a tenu à ce que toutes les mesures de sécurité soient prises par les organisateurs afin que cet événement se déroule dans de bonnes conditions. Venez tous partager ce grand moment unique sur le territoire de la Pévèle.

Concernant la taxe foncière 2024, une nouvelle fois le taux d'imposition communal n'a pas changé, c'est une décision et une volonté du conseil municipal de ne pas augmenter ce taux. Par contre votre taxe foncière augmentera de 3.9 %, car au vu de l'inflation de l'an dernier, l'état a décidé de revaloriser les bases locatives.

À l'heure de la rentrée scolaire, nous souhaitons à nos chers enfants une année pleine de réussites, de bonheur et de surprises. Bonne rentrée à tous.

Bien à vous,
Paul Dhallewyn

Benne à déchets verts

Située à l'ESC, vous pourrez y déposer uniquement vos tontes et vos branchages, tous les jours de la semaine, d'octobre à fin novembre.

Sécheresses 2023 et 2024

La commune n'a malheureusement pas été reconnue à l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2023.

Pour 2024, si vous avez constaté des fissures apparues cette année sur votre habitation, et qui sont dues au gonflement et au retrait de l'argile (période de pluies abondantes et sécheresse), vous pouvez déposer un dossier (constatations + photos) en mairie afin de demander une reconnaissance de catastrophe naturelle qui sera envoyée en préfecture en fin d'année.

Octobre Rose

Nous espérons vous voir ou vous revoir lors de nos manifestations solidaires du 13 octobre prochain. Au programme, marches organisées le matin par Au Gré de nos Pas en partenariat avec le CCAS et la municipalité, et moment musical l'après-midi animé par l'ensemble Aubade. Les dons et participations seront totalement reversés à la ligue contre le cancer.

Repair Café

Lutte contre le gaspillage, mode de consommation plus durable, réduction des émissions de CO2... **Venez réparer vos petits appareils électro-ménagers lors du Repair Café organisé le samedi 5 octobre de 9h à 12h à l'ESC.**

Nous recherchons des bénévoles pour organiser et animer, aussi n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la Mairie si vous souhaitez nous aider.



Voirie

Un appel d'offres a été lancé pour choisir l'entreprise qui réalisera les accès à la nouvelle crèche par la rue de la Chantraine. Les travaux devraient commencer début octobre après une délibération municipale.

Pour le dernier tronçon de la rue du Général Leclerc, l'entreprise est choisie, mais le chantier prendra un léger retard car des travaux d'assainissement sont prévus, et nous n'avons pas encore reçu l'accord des subventions du Département pour la pose des feux tricolores au carrefour avec la rue Nationale.

Rue de Pont-à-Marcq, la réalisation par le Département de pistes cyclables et trottoirs de chaque côté de la route, à partir du croisement de la rue de la Mousserie jusqu'au collège de Pont-à-Marcq, devrait débuter en octobre par l'entreprise sélectionnée.

Préau de l'école maternelle

Le projet très attendu par le corps enseignant a été retenu et voté au budget 2024 (85 000 €). Cet équipement de 105 m² permettra aux enfants et enseignants de l'école maternelle de s'abriter en cas de météo capricieuse durant la récréation et les activités extérieures. **Les travaux sont terminés depuis début août 2024 et le préau est opérationnel pour la rentrée scolaire 2024-2025.**



Changement de gaz

En région Hauts-de-France, **le gaz B (à Bas pouvoir calorifique) va être remplacé par le gaz H (à Haut pouvoir calorifique, plus riche).** Concernant notre commune, la phase d'auto-inventaire est terminée. Place à l'inventaire à domicile, démarré début juillet 2024 et qui se poursuivra jusqu'en juillet 2025. Un courrier sera adressé aux concitoyens concernés pour les informer. Sachez que si l'auto-inventaire n'a pas été réalisé, l'inventaire à domicile est obligatoire pour éviter toute future coupure. Si tel est votre cas, vous serez contacté et un rendez-vous vous sera proposé.

Inondations de la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2024

Les inondations de la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2024 à Mérignies ont été d'une ampleur exceptionnelle, touchant de nombreuses habitations et soulevant des préoccupations sérieuses quant à la gestion des eaux pluviales et la résilience face aux événements climatiques extrêmes.

Contexte et événements

Sans alerte préfectorale habituelle, la première notification importante a été émise par l'assurance GROUPAMA, signalant le début d'un orage intense à 23h08. Les précipitations, accompagnées de grêle, ont atteint 110 mm/m² en seulement deux heures, soit 110 litres au m², une quantité équivalente à deux mois de pluie normale*. Cette situation a provoqué un débordement des bassins de tamponnement, notamment ceux de Tenremonde et de l'ESC, entraînant des ruissellements rapides vers les rues de la Rosière, de la Mairie, du Village, du Rossignol et celle d'Attiches.

Impact et bilan

Plus de 40 habitations ont été touchées, et un appel a été lancé à la population pour signaler les sinistres en mairie. Cette situation met en lumière la nécessité de prévenir les futures inondations. Des sacs anti-inondations seront bientôt distribués aux victimes, et des pompes d'évacuation seront mises à disposition par l'intercommunalité. Le préfet de Région, le président de Région ainsi que le ministre de l'Intérieur ont reçu une demande de la part du président de l'Intercommunalité pour que les différentes communes touchées par ces inondations soient reconnues à l'état de « catastrophe naturelle ».

Causes des inondations

Les eaux de ruissellement, principalement alimentées par le versant Nord-Ouest de Mons-en-Pévèle, ont traversé plusieurs rues de Mérignies. Bien que la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) du pont Tordoir (entre Mérignies et Tourmignies) ait été créée pour gérer de telles situations, elle a atteint sa capacité maximale pour la première fois. De fait, la Marque* est sortie de son lit dans le secteur de la Rosée, limitant l'écoulement des eaux de ruissellement provenant du centre bourg de Mérignies.

Concernant le Nord-Est de notre commune, ce versant n'est pas équipé de ZEC, mais uniquement de zones naturelles de débordement situées à Mons-en-Pévèle dans le secteur du Blocus, ce qui a entraîné des débordements de la petite Marque* dans le secteur de la Verderie et rue du Général Leclerc, avec une situation aggravée par la chute d'un arbre dans le lit du cours d'eau.

Enfin, le fait qu'à Pont-à-Marcq, la Marque soit sortie de son lit et ait inondé une partie de la commune, ces circonstances ont limité l'évacuation des eaux pluviales provenant de Mérignies et de Tourmignies.

Perspectives et solutions

Il est impératif d'accélérer les travaux prévus par la CCPC, bien que les procédures administratives et environnementales soient souvent longues. Le défi est d'agir à une échelle qui intègre les enjeux des différentes communes traversées par la Marque. Avec les changements climatiques en cours, la fréquence des inondations risque d'augmenter, rendant crucial un engagement collectif pour la préservation de l'environnement et la réduction des risques.

Conclusion

Les événements de juillet 2024 rappellent l'urgence d'une action concertée à tous les niveaux - local, intercommunal et métropolitain - afin de bâtir une résilience face aux aléas climatiques. La responsabilité de chacun est engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique, et il est essentiel d'agir maintenant pour limiter les conséquences futures sur les collectivités.

* Le record de précipitations pour la commune date de 1990, où il était tombé 80 à 110 mm/m² en 4 heures.

* La Marque est une rivière de 31,6 km qui prend sa source à Mons-en-Pévèle et se jette dans la Deûle à Marquette-lez-Lille.

* La petite Marque, cours d'eau affluent de la Marque de 5,5 km, prend sa source également à Mons-en-Pévèle et se jette dans la Marque derrière le collège de Pont-à-Marcq.



Ça s'est passé dernièrement

Disco Resto le 20 juin 2024

La veille de la Fête de la Musique, c'était Disco au restaurant scolaire. Au menu, jus d'orange, nuggets/frites et glace en dessert. Il y a eu beaucoup de joie et de bonheur sur la piste de danse pour cette dernière animation de l'année scolaire 2023-2024.

Merci à toute l'équipe du resto pour cette organisation au top du top !



Fête de la Musique le 21 juin

Un succès retentissant à Mérignies !

La toute première Fête de la Musique à Mérignies a rencontré un franc succès, touchant un public de tout âge. Le défi de rassembler toutes les générations en multipliant les sites et en diversifiant les registres des artistes sélectionnés a été brillamment relevé. Chaque groupe a su trouver son public, créant une atmosphère unique et conviviale. **Plus de 450 personnes ont profité d'une ambiance chaleureuse et de l'énergie positive** diffusée par les différentes formations musicales. La diversité des genres musicaux a permis à chacun de trouver son bonheur, renforçant ainsi le lien social au sein de notre communauté.

Il ne fait aucun doute que d'autres éditions de la Fête de la Musique auront lieu à Mérignies, promettant encore plus de moments inoubliables et de partage musical. Merci à tous les participants, artistes et bénévoles pour avoir fait de cet événement une réussite éclatante !



Remise des livres aux CM2 le 27 juin

Cette année, **les 44 élèves des classes de Mme Taquet et de Mme Behin ont terminé leur cycle scolaire à l'école de Mérignies.** Ils ont tous reçu un livre de leur choix, offert par la municipalité et remis par Monsieur le Maire et ses conseillers. Les enfants s'étaient groupés par 2 ou 3 pour évoquer leur passage à l'école Jacques Brel et remercier tous ceux qui œuvrent pour l'école (enseignantes, personnel, ...). Un joli bouquet a récompensé nos 2 enseignantes.



Sortie cinéma le 5 juillet

Le CCAS de Mérignies, en partenariat avec la commune de Pont-à-Marcq, a organisé une sortie cinéma pour les 65 ans et plus à l'Olympia Ciné de Templeuve-en-Pévèle. Malgré une organisation tardive, **31 personnes ont participé à cette première édition, profitant d'un moment de détente avec la projection du film comique « N'avoue jamais ».**



Face au succès de cette initiative, le CCAS envisage de renouveler l'expérience l'année prochaine, promettant ainsi de nouveaux moments de convivialité pour nos aînés.

Fête Nationale le 14 Juillet

La Fête du 14 Juillet connaît un succès grandissant dans notre commune. Chaque année, nous nous efforçons de vous offrir un moment festif et convivial à la hauteur de vos attentes. En 2024, le rendez-vous a été une réussite. Petits et grands ont pu s'amuser, se régaler et admirer un magnifique feu d'artifice au final époustouflant.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous les participants, nos prestataires ainsi que ceux qui nous ont adressé des messages de félicitations. Vos encouragements nous motivent à persévérer et à préparer une édition encore plus belle pour l'année prochaine.



Appel à bénévoles

Mérignies a connu une période festive en juin et juillet 2024, marquée par deux événements majeurs :

- 1 La toute première Fête de la Musique le 21 juin 2024, qui a rencontré un vif succès. Cet événement inédit pour la commune a été très apprécié par les habitants.
- 2 La célébration de la Fête Nationale le 14 juillet, qui a également été un grand succès.

Ces événements ont été organisés conjointement par la Mairie et le Comité des Fêtes, soulignant l'importance de cette collaboration pour la vie culturelle et sociale de Mérignies. Le Comité des Fêtes joue un rôle crucial dans l'animation de la commune, créant une atmosphère conviviale et dynamique. Pour enrichir davantage le programme d'animations, la municipalité encourage la participation et les suggestions des habitants.

Les avantages de rejoindre l'équipe du Comité des Fêtes sont multiples :

- Rencontrer de nouvelles personnes
- Créer des liens au sein de la communauté
- Participer activement à la vie locale

La mairie de Mérignies invite les habitants à s'engager, que ce soit ponctuellement ou régulièrement, pour dynamiser la commune. Pour plus d'informations ou pour proposer votre participation, **vous pouvez contacter la Mairie à l'adresse mairie@merignies.fr.** Cette initiative reflète la volonté de la municipalité d'impliquer les citoyens dans la vie locale et de renforcer les liens sociaux au sein de la communauté.

APEM

Festivités de fin d'année à l'école Jacques Brel !

Comme le veut la tradition, l'année scolaire 2023-2024 s'est terminée sur une note festive à l'école Jacques Brel. Pendant plusieurs semaines, en amont, l'équipe enseignante et les élèves se sont préparés. Samedi 29 juin, les spectateurs, venus en nombre sous le soleil, en ont eu plein les yeux grâce aux spectacles, aux danses, aux démonstrations sportives et autres chants ! Tout au long de la journée, la fête a battu son plein grâce aux parents bénévoles de l'Apem, présents pour amuser, restaurer et faire la fête !

Merci à tous et vivement la rentrée 2024 pour entamer les nouveaux projets !



Focus

Vidéoprotection

Afin de sécuriser au mieux notre village, nous œuvrons depuis plusieurs années à un projet de création d'un système de vidéoprotection.

Ces installations sont soumises à une réglementation juridique stricte principalement en raison des préoccupations liées à la protection de la vie privée. Les formalités administratives entre la Mairie et les fournisseurs d'énergie et de la fibre ont nécessité plusieurs mois d'échanges afin d'obtenir les autorisations de connexion des 9 zones sélectionnées.

Les précieux conseils de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq et la mutualisation du système de vidéoprotection entre 6 communes (Mérignies, Pont-à-Marcq, Avelin, Ennevelin, Camphin-en-Pévèle, et Cappelle-en-Pévèle) ont permis d'offrir de nombreux avantages, notamment en termes de coûts et d'efficacité.

Implantation des caméras

Différents types de caméras ont été déployés :

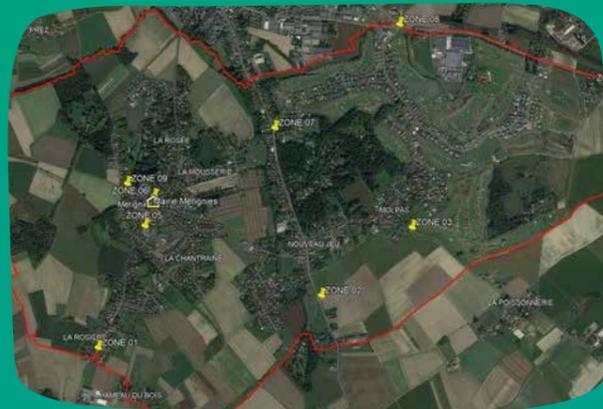
- Caméras contextuelles simple objectif
- Caméras contextuelles 4 objectifs
- Caméras lecture de plaques

Exemple de rendu de nuit avec caméra à lecture de plaques :



L'implantation des caméras a été basée sur des points stratégiques définis par les forces de l'ordre et permettant aux enquêteurs d'optimiser leurs investigations. Ainsi, 9 zones ont été déterminées sur notre commune :

- ZONE 1 : Rue de la Rosière, 2 caméras
- ZONE 2 : Rue Nationale, 2 caméras
- ZONE 3 : Rue Henri Bruneaux, 2 caméras
- ZONE 4 : Route de Valenciennes, 2 caméras
- ZONE 5 : Place St Amand, 1 caméra 4 objectifs
- ZONE 6 : Rond-point Rue de la Mairie, 1 caméra 4 objectifs
- ZONE 7 : Rue Nationale / Rue de la Mousserie, 1 caméra 4 objectifs
- ZONE 8 : Avenue du Golf, 1 caméra 4 objectifs
- ZONE 9 : Rue d'Attiches / Rue de la Rosée, 2 caméras



Stockage et exploitation

Le « Centre de Stockage Centralisé » momentanément positionné à l'Espace Casadesus sera prochainement transféré au siège de la Communauté de Communes à Pont-à-Marcq.

Chaque commune dispose d'un local avec un système de lecture de ses propres images enregistrées, réservé à la Police Nationale et Gendarmerie Nationale sur réquisition.

Ce système, opérationnel depuis fin août 2024, reste bien évidemment évolutif dans l'avenir.

Coût de l'installation pour Mérignies

Cette réalisation d'un coût total de 113 000 € a été possible grâce à la subvention de 30 000 € octroyée par la CCPC et celle de la Région d'un montant de 20 000 €.

C'est en cours

Accueil périscolaire et accueil de loisirs du mercredi

Pensez à remplir le dossier d'inscription, téléchargeable depuis le site internet de la mairie. Attention, sans dossier, nous ne pourrions pas accueillir votre enfant !

Veillez noter que dès la rentrée de septembre 2024, le personnel de la garderie n'assurera plus les conduites aux activités extra-scolaires.

Les mercredis récréatifs reprennent **mercredi 11 septembre**. Les inscriptions se font uniquement par le portail Myperischool. **S'il n'y a plus de place, n'hésitez pas à envoyer un mail à garderie@merignies.fr**



Luttons contre les frelons asiatiques

Pévèle Carembault a lancé un dispositif de lutte contre les frelons asiatiques.

Du 1^{er} août au 15 novembre 2024, la CCPC prend en charge 75% de la facture de destruction des nids dans la limite de 175 € TTC.

Pour bénéficier de cette aide, les habitants doivent faire appel à une entreprise locale qui a signé la charte de bonnes pratiques. Une dizaine d'entreprises sont déjà référencées, **la liste est disponible sur www.pevelecarembault.fr**

Pour demander le remboursement de leur facture, les habitants doivent remplir un formulaire de prise en charge sur le site **demarches.pevelecarembault.fr** dans la rubrique « Biodiversité ».



Demande Pass Déchetteries 2024

Une nouvelle version du formulaire papier de demande Pass Déchetteries avec la nouvelle adresse de Pévèle Carembault est disponible en mairie.

Une cagnotte pour Tyméo

Tyméo, jeune mérignisien de 15 ans et athlète de haut niveau catégorie Espoirs, pratique le canoë sprint. Vice-champion de France en C2 (canoë 2 places) sur 200m et 500m, Tyméo a terminé 3^{ème} aux championnats de France de vitesse le mois dernier, en canoë monoplace sur 500m, et s'est ainsi qualifié aux Olympics Hopes qui se dérouleront en Hongrie du 19 au 22 septembre.

La FFCK (Fédération Française de Canoë Kayak) ne mettant plus d'argent sur la relève, Tyméo doit payer la totalité de son déplacement, soit 1050 €. N'ayant aucune aide de la Région et du Département, il attend une réponse de la CCPC et de la Vidéo Lille qui l'a très régulièrement aidé.

Si vous le souhaitez, vous pouvez soutenir Tyméo en faisant un don via le lien : <https://canoer-club-lillois.assoconnect.com/collect/description/446961-y-mecenat-pour-tymeo-voynnet-avec-le-canoer-club-lillois>



Gestion des Déchets

Il est strictement interdit de laisser vos poubelles sur le domaine public en dehors des jours de ramassage. Cela contribue à maintenir la propreté de notre commune et renforce le cadre de vie agréable pour tous. Merci de respecter ces consignes.

On vous propose

Marché de Noël

La seconde édition du **Marché de Noël, le dimanche 17 novembre 2024** à l'Espace Sport et Culture, se prépare avec la volonté de faire connaître les activités locales à nos habitants, de promouvoir les savoirs-faires et ainsi dynamiser l'économie du territoire Pévèle Carembault. Inscriptions jusqu'au 15 octobre 2024, ouvertes en priorité aux artisans de Mérignies et de la Pévèle, dans la limite de la capacité d'accueil, et sur sélection des exposants.

Vous souhaitez participer ? **Envoyez vos coordonnées et la nature de votre activité par mail à mairie@merignies.fr ou déposez-les en mairie.**



Avendcar **NOUVEAU**

Vous souhaitez vendre votre véhicule ou acheter un véhicule d'occasion en toute tranquillité ? Anthony Lallement, facilitateur de vente et d'achat automobile, vous accompagne de l'estimation à la mise en valeur de votre voiture jusqu'à la livraison : estimation et expertise gratuite, mise en vente et suivi, formalités administratives. Garantie de 12 mois offerte et offre de paiement sécurisé.

Contact : 06 08 39 87 54 ou par mail à alallement@avendcar.com



Journée médiévale

Le 15 septembre à Louvil, l'Association la Louviloise organise une journée dédiée à la découverte de la Vie Médiévale, au partage et à l'appréciation des diverses démonstrations et expositions de la vie au temps des seigneurs.

Présentation des différents métiers du Moyen Âge, culture de cette époque, équipement des chevaliers (armures et armes). Marché de l'Artisanat et nombreuses animations.



Toutou Chat Tout **NOUVEAU**

Chiens et chats de tous poils, cet article s'adresse à vous !

Pour vous éviter tout stress inutile, Blandine Duriez vient à domicile vous prodiguer soins et toilettage, mais aussi câlins et massages pour vous mettre en confiance. Formée au centre de formation 'Amour canin', Blandine se déplace sur l'ensemble de la Pévèle et les produits qu'elle utilise sont tous d'origine naturelle.

Contact : 06 42 24 02 54
Comptes FB et Instagram : [toutou.chat.tout](https://www.facebook.com/toutou.chat.tout)

On vous propose

Centre auditif **NOUVEAU**

En collaboration avec le magasin d'optique LISSAC, Blanche Mouquet, audioprothésiste chez Audition Conseil, vous accueille dans son centre auditif situé dans les locaux de LISSAC, au 126 Avenue du Golf.



Peuvent être réalisés des tests d'audition gratuits, des devis pour appareillages auditifs, l'adaptation des prothèses, des protections sur mesures, etc...

Consultation sur rendez-vous :
Mardi 10h00-12h30 et 14h00-18h00
Jeudi 10h00-12h30
Contact par téléphone au 03 28 23 24 29 ou par mail à merignies@auditionconseil.fr
Site internet : www.auditionconseil.fr

Chèque musique

Tu as moins de 19 ans ? Tu habites dans l'une des 38 communes de la Pévèle Carembault ? Bénéficie d'une aide financière lors de ton inscription à une école de musique labellisée et à une harmonie du territoire !

La remise sera accordée pour toute inscription effectuée avant le 10 octobre 2024 :

- 20 € aux frais d'inscription à une école de musique
- 40 € aux frais d'inscription à une école de musique + une harmonie

Toutes les infos sont à retrouver sur pevelecarembault.fr



Du côté des associations...

Art en accord



Le September Fest approche à grands pas !
Nous sommes impatients de vous retrouver le 21 septembre pour une journée exceptionnelle de festivités. Pour vous faciliter la vie, un parking de 3 hectares est à votre disposition à proximité de l'événement, pour vous garer en toute tranquillité.

N'oubliez pas de faire tamponner votre billet habitant en mairie pour profiter des avantages réservés aux résidents. On a hâte de vous voir nombreux pour célébrer ensemble !

Réservation des places sur www.septemberfest.fr

Le savez-vous ?



La MPT (Maison Pour Tous), propose tout un ensemble d'activités sportives, créatives et musicales :

- Tir à l'arc, gymnastique, yoga, Jujitsu akkoruy, multisport(futsal)
- Danse Modern, street jazz, petits artistes, B Dance, atelier bien-être et danse holistique
- Guitare, peinture, encadrement

N'hésitez pas à vous renseigner au secrétariat de l'ESC : 03 20 84 79 07

Du côté des associations...

Escapades pour tous

Les sorties à venir :

- **Jeudi 19 septembre - Pairi Daiza** : visite libre du parc élu meilleur zoo d'Europe. Repas non compris, restauration sur place possible ou repas à emporter. Départ 8h30 de Bersée.
- **Vendredi 18 octobre - Arques** : visite guidée de la cristallerie avec un cadeau offert. Goûter au Moulin de la Barne. Départ 13h de Bersée.
- **Jeudi 21 novembre - Lille** : visite guidée de l'Institut Pasteur et visite guidée du musée de l'École. Goûter au Versailles. Départ 13h de Bersée.
- **En décembre - Arras** : marché de Noël
- **Janvier 2025 - Steenwerck** : musée de la Vie rurale
- **Février 2025 - La Madeleine** : la nougaterie du Pré Catalan

Retrouvez les photos de nos sorties sur 2022escapadespourtous.blogspot.com



Mérignies Tennis de Table

Reprise des entraînements le 11 septembre !

Après une pause estivale bien méritée, il est temps de reprendre les raquettes et de se retrouver pour partager notre passion commune.

Que vous soyez débutant ou confirmé, nos portes sont ouvertes à tous. Vous pourrez, à votre niveau, retrouver les sensations que nous a fait vivre l'équipe de France durant les JO 2024. Les entraînements auront lieu tous les mercredis (dirigés) et vendredis (libres) à l'ESC. C'est l'occasion parfaite pour retrouver votre forme, affiner votre technique, et profiter de l'ambiance conviviale de notre club.

À venir, la rencontre amicale du 15 septembre matin, ouverte à tous les membres du club ainsi qu'aux clubs voisins. Le but est de se mesurer à d'autres joueurs dans un esprit de fair-play et de compétition saine. Reprise de la compétition « officielle » le 22 septembre.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter : merignies.tt@gmail.com
Président : Guillaume Capron 06 17 01 65 22

Mérignies Tai Jitsu

Le Mérignies Tai Jitsu propose des cours d'arts martiaux de self défense enfants & adultes alliant les techniques de karaté, judo et aikido, enseignés par 5 moniteurs diplômés. Les entraînements reprendront à partir du mercredi 11 septembre.

En détail :

- **Le cours des petits** (à partir de 6 ans) apprend les esquives et les défenses par coup +t projection,
- **Le cours des ados** (de 10 à 13 ans) ajoute les blocages et les défenses par clé,
- **Le cours adultes** (à partir de 14 ans) apprend en plus la maîtrise d'un à plusieurs adversaires et la défense sur armes.

Les animateurs du MTJ vous attendent au forum des associations le samedi 7 septembre pour vous renseigner. Deux cours d'essai sont possibles.

Retrouvez-nous sur notre Facebook «Mérignies Taijitsu».



Mérignies Bridge

Profitez de la rentrée pour débiter le bridge, les 10 premiers cours sont gratuits !

Le club, affilié à la Fédération Française de Bridge, compte plus de 60 membres. Il propose des cours tous niveaux et organise des parties amicales et des tournois, notamment plusieurs week-ends de compétitions organisés pour le Comité Régional ou la Fédération et un tournoi « Golf et Bridge ». Sachez que des initiations au Bridge sont intégrées aux cours de Mathématiques de l'école de Mérignies.

Contact : 06 09 53 74 19 – 06 77 89 70 58 – 06 07 39 19 03 ou merigniesbridge@gmail.com



AS Mérignies Golf

Prochaines animations de la rentrée :

- **Les 7 et 8 septembre**, Coupe de France avec le Trophée Lignel : compétition ouverte gratuitement à tous les spectateurs. Restauration possible sur place.
 - **Jusqu'au 22 septembre**, Journées Portes Ouvertes : initiation à 5€/personne avec un enseignant pro. Plusieurs créneaux possibles chaque jour, réservé aux adultes et enfants de plus de 13 ans, 1h de cours pratique et 1/2h de théorie autour d'un pot. Sur réservation via le site, par téléphone ou à l'accueil.
 - **Samedi 14 septembre** : reprise de l'école de Golf.
 - **Samedi 5 octobre**, compétition Tous au Golf : 9 trous en duo (golfeur - non-golfeur) sur le parcours La Valutte. Inscription obligatoire à l'accueil.
 - **Vacances de la Toussaint** : pensez à réserver vos stages de golf enfants et ados.
 - **Vendredi 15 novembre**, soirée dansante à partir de 19h45 au Club House : ouverte à tous, golfeurs ou non. **Renseignements : six.tees.merigniesgolf@gmail.com**
- Contact et réservations : www.merigniesgolf.com ou accueil@merigniesgolf.com ou 07 57 91 36 16 ou 03 20 79 58 82

Au Gré de nos Pas

L'association qui porte bien son nom !

Tantôt sur route, tantôt sur chemins, dans les environs ou plus loin, organisés par l'association ou d'autres clubs, sous la grisaille ou sous le soleil, mais toujours dans la joie et la bonne humeur, nos adhérents peuvent découvrir les différents parcours proposés par les coaches tout au long de l'année.

La marche vous tente ? **Retrouvez-nous au forum des associations ou contactez-nous : marche.course.merignies@gmail.com**



Mérignies et son Passé

Dans le cadre des journées du Patrimoine, l'association «Mérignies et son Passé» vous invite à **une exposition photo sur le patrimoine de Mérignies** (moulin, église, fermes) et la libération des communes de Pont-à-Marcq et de Mérignies. Les plans cadastraux de 1839 seront également exposés.

Rendez-vous dans la salle derrière la mairie, **samedi 21 septembre de 9h à 12h et de 14h à 16h et dimanche 22 septembre de 9h à 12h.**

L'église sera également ouverte en visite libre samedi de 9h à 15h et dimanche de 10h à 16h.



APEM

Vide Grenier Mérignies

RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE

de 8h à 14h

Dans la cour de l'école et l'allée devant la cantine

Ouverture des inscriptions le 1er juin 2024 :
brocantemerignies@gmail.com
Organisé par l'Association des Parents d'Elèves

Informations :
Emplacement : 4m / 5€*
Restauration et Buvette

*Paiement à la réservation.



Détente

Médiathèque

**Vendredis 6 et 20
Septembre**
De 15h à 18h

Réunion Tricot-thé

Rejoignez notre groupe de tricoteuses / crocheteuses ! Tricot, crochet et convivialité sont au programme.

Ouvert à toutes et à tous. *Gratuit.*



FORUM des ASSOCIATIONS

Forum des Associations

Espace Sport et Culture

Samedi 7 Septembre
De 9h à 12h

Venez rencontrer nos associations sportives et culturelles et découvrir leurs activités.



Heure du conte

Médiathèque

**Mercredi 11
Septembre**
De 16h30 à 17h15

« On est tous différents ! »

Animée par Corinne et Claude.
Réservée aux 4/7 ans.

Gratuit, sur réservation à la médiathèque, nombre de places limité.



World Cleanup Day

Place Saint Amand

**Samedi 21
Septembre**
De 10h à 12h

Ensemble nettoyons notre village

2h à consacrer pour préserver notre cadre de vie. Sacs poubelles à disposition, pensez à ramener gants et gilet fluo.



Ludothèque itinérante

Médiathèque

Samedi 21 Septembre
De 10h à 12h

Jeux de société

L'association On Fait Un Jeu ?! vous propose de venir jouer gratuitement à de multiples jeux de société.

Gratuit.



Journées du Patrimoine

Mairie et église Saint Amand

21 et 22 Septembre

Exposition photo par Mérignies et son Passé : samedi 9h-12h et 14h-16h, dimanche 9h-12h, salle située derrière la mairie

Visite libre de l'église : samedi 9h-15h et dimanche 10h-16h



Atelier adulte

Médiathèque

Samedi 21 Septembre
De 14h à 17h

Atelier modelage « Animaux boule »

Animé par Carole Troclet.

Gratuit, sur inscription, nombre de places limité.



Événement musical

Golf de Mérignies

Samedi 21 Septembre
À partir de 18h

Festival « September Fest »

Organisé par Art en Accord.
Horaires du September Fest : 18h-0h
Horaires de l'AfterShow : 0h-2h30

Réservez vos places sur www.septemberfest.fr



Conférence

Espace Sport et Culture

Judi 26 Septembre
De 20h à 21h

« Cerveau : comment rester au top ? »

Animé par le Dr Soyez, médecin nutritionniste.

Gratuit, sur inscription à la médiathèque.



Détente

Médiathèque

**Vendredis 4 et
18 Octobre**
De 15h à 18h

Réunion Tricot-thé

Rejoignez notre groupe de tricoteuses/crocheteuses !

Tricot, crochet et convivialité sont au programme.

*Ouvert à toutes et à tous. *Gratuit.**



Ludothèque itinérante

Médiathèque

**Samedis 5 et 19
Octobre**
De 10h à 12h

Jeux de société

Venez en famille ou entre amis, Alexandre, l'animateur de « On fait un jeu ! » vous explique les règles du jeu que vous avez choisi.

Gratuit.



Repair Café

Espace Sport et Culture

Samedi 5 Octobre
De 9h à 12h

Ensemble, réparons pour ne pas jeter.



Heure du conte

Médiathèque
Mercredi 9 Octobre
 De 16h30 à 17h15

« Un nouvel ami »
 Animée par Corinne et Claude.
 Réservée aux 4/7 ans.
 Gratuit, sur réservation à la médiathèque, nombre de places limité.



Semaine Bleue

Salle des Sports d'Aix-en-Pévèle
Jeudi 10 Octobre

Spectacle offert par la CCPC aux 65 ans et plus
 Spectacle cabaret - revue transformiste. La troupe Madame Sans Gêne est de retour avec un nouveau spectacle. Venez découvrir cette revue cabaret remplie de surprises !



Lisons bébé

Médiathèque
Samedi 12 Octobre
 A 10h30

« Le doudou tombé du ciel »
 Au programme : lecture d'histoires courtes, comptines et jeux de doigts. Animé par Isabelle. Réservé aux bébés âgés de 18 mois à 4 ans.
 Gratuit, sur inscription à la médiathèque.



Atelier Zéro Déchet

Médiathèque
Samedi 12 Octobre
 De 14h à 15h30

Création de produits ménagers
 Inscription en ligne via le site Pévèle Carembault www.pevelecarembault.fr ou en appelant le 06 47 28 16 23, sous réserve des places disponibles.
 Pour toute question, envoyer un mail à nduchatel@pevelecarembault.fr



Evènement solidaire

Espace Sport et Culture
Dimanche 13 Octobre
 De 9h à 13h

Octobre Rose, manifestation solidaire
 Parcours libres marche ou course, 3 distances : 5 km, 7km et 10km.
 Inscriptions sur place.
 Votre participation sera reversée à la ligue contre le cancer.



Concert solidaire

Eglise Saint Amand
Dimanche 13 Octobre
 à 17 heures

Aubade en concert au profit d'Octobre Rose
 Vos dons seront reversés à la ligue contre le cancer.



Animation

Médiathèque
Samedi 18 Octobre
 De 19h à 21h

Murder party « Meurtre à la médiathèque »
 Enquête en équipe et trouve l'assassin ! À partir de 14 ans.
 Gratuit, sur inscription à la médiathèque, nombre de places limité.

SEPTEMBER FEST

21
09
24

RENDEZ-VOUS AU GOLF DE MÉRIGNIES

Prenez vos places !

Rejoignez-nous le 21 septembre 2024 au Golf de Mérignies pour le SEPTEMBER FEST, une célébration de la fin de l'été mêlant musique et convivialité.

Profitez d'une journée exceptionnelle avec des performances musicales éclectiques, dans un cadre verdoyant. SEPTEMBER FEST est l'escapade parfaite pour ceux cherchant à s'évader en musique et à créer des souvenirs inoubliables entre amis ou en famille.

PLUS D'INFOS SUR septemberfest.fr



Arrêtés municipaux

Nous souhaitons vous rappeler deux arrêtés municipaux importants que vous devez respecter conformément au code civil en vigueur. Ces règles sont mises en place pour garantir le bien-être de tous et le bon fonctionnement de notre commune. Nous vous remercions de votre coopération et de votre engagement à faire de notre commune un lieu agréable à vivre.

COMMUNE DE MÉRIGNIES

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00
Fax 03 20 41 53 04
e.mail : mairie@merignies.fr
site : www.merignies.fr



national modifiée par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1312-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord en Vigueur

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité que la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTÉ

Article 1 : En dehors du nettoyage régulier de la voie publique effectué par la ville, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou, sous leur responsabilité, à leurs représentants qualifiés (gérants, locataires, gardiens, etc.), riverains de la voie publique.

Ces derniers sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur façade et en limite de propriété. Cette obligation s'applique aux immeubles bâtis et non bâtis.

A défaut, ces opérations seront effectuées d'office par la commune aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Article 2 : Le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage.

Le désherbage doit être réalisé par tonte, arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et pharmaceutiques.

Arrêté n°2023-103 sur l'obligation d'entretien des trottoirs, devants de portes, caniveaux et végétation le long du domaine public.

Le maire de la ville de Mérygnies,

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire

Article 3 : Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts. Il est recommandé de les composter à domicile ou de les déposer en déchetterie. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique et les avaloirs des eaux pluviales.

Article 4 : Les propriétaires et leurs représentants doivent assurer, par l'enlèvement de tous détritiques et feuillage, le bon écoulement des eaux pluviales dans les tuyaux de descente, ainsi que les caniveaux.

Les grilles placées sur les caniveaux devront être dégagées de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales afin d'éviter les obstructions des canalisations et de limiter les risques d'inondations en cas de grosses pluies.

Les propriétaires ou leurs représentants doivent nettoyer et curer les siphons existant sur les canalisations d'eaux pluviales et usées leur appartenant se déversant dans les réseaux d'assainissement publics.

Article 5 : Par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou leurs représentants sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété et jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sel de déneigement ou du sable devant leurs habitations. Il est interdit d'utiliser du sel à proximité des plantations.

Article 6 : Les propriétaires ou leurs représentants, riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune doivent effectuer la taille des haies ainsi que l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations de manière à ne générer aucun obstacle à la circulation des véhicules et des piétons.

Une attention particulière sera portée là où le dégagement de la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Les propriétaires ou leurs représentants devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents.

En cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou leurs représentants négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune pourra faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires aux frais de propriétaires après mise en demeure restée sans effet.

Article 7 : Les bénéficiaires d'une occupation privative du domaine public doivent tenir constamment propre la partie concédée ainsi que les trottoirs et caniveaux au droit de l'emplacement qu'ils occupent dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services de Mérygnies est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord,

Le 25 août 2023

LE MAIRE

PAUL DHALLEWYN



COMMUNE DE MÉRIGNIES

59710 MÉRIGNIES

Tél. 03 20 41 53 00
Fax 03 20 41 53 04
e.mail : mairie@merignies.fr
site : www.merignies.fr



1992, relative à la lutte contre le bruit,
Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,
Sur proposition du Directeur général de la mairie,

ARRÊTÉ :

Art. 1er. – Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur
 - des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation;
 - de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues;
 - de l'utilisation de pétards ou autres pièces d'artifice, d'instruments et jouets bruyants;
 - de la manipulation, du chargement ou du déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations.
- Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions. Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, les fêtes locales, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'an.

Art. 2. – Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente ou récoltes agricoles.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- l'appareil sera placé à une distance minimale de 200 mètres des habitations et de 100 m des routes et chemins;
 - l'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants;
 - dans les propriétés éloignées de plus de 500 m des habitations et de plus de 100 m des routes et chemins, les heures et jours mentionnés à l'alinéa précédent ne s'imposent pas.
- Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier. Dans le cas des zones particulièrement sensibles du fait de proximité d'hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires, des emplacements particulièrement protégés devront être recherchés pour les engins ainsi que l'emploi de tout dispositif visant à diminuer l'intensité du bruit ou des vibrations émises.

Art. 3. – Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 9h à 19h, les samedis de 09h à 12h et de 14h à 19h, les dimanches et jours fériés de 9 h à 12 h.

Arrêté n°2021 - 135 prescrivait la lutte contre les bruits de voisinage

Art. 4. – En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'ils soient, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Art. 5. – Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure.

Art. 6. – Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Art. 7. – Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement. Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31.057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Art. 8. – En matière d'occupation du sol, l'implantation d'établissements recevant du public (tels que salles de spectacles, discothèques, salles de jeux, etc.), d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles non soumis à la législation spéciale sur les installations classées et l'aménagement de terrains pour la pratique d'activités permanentes ou occasionnelles de loisirs (telles que ball-trap, ULM, moto-cross, aéromodélisme, etc.) ne devront en aucun cas, lors de leur fonctionnement, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

Dans les zones d'habitation agglomérée ou d'un habitat existant, lorsque le bruit perçu est susceptible de dépasser le seuil de 30 dbA, la création d'établissements de loisirs recevant du public ou produisant de la musique à hauts niveaux sonores (tels que discothèques, salles polyvalentes, salles des fêtes, pianos-bars, restaurants dansants...) devront faire l'objet d'une étude acoustique préalable afin de déterminer les mesures à prendre pour satisfaire aux dispositions du Code de la santé publique (art. R. 48-1 à R. 48-5) susvisé et du présent arrêté.

Ces valeurs d'isolement devront à cet effet être conformes aux recommandations du conseil national du bruit et le maître d'ouvrage devra produire un certificat d'isolement acoustique établi par un organisme spécialisé dans les mesures acoustiques tel qu'un bureau de contrôle, un CETE, un bureau d'études ou un ingénieur-conseil en acoustique.

Art. 9. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 10. – Le directeur général de la mairie, le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Art. 11. – Ampliation du présent arrêté sera transmise au préfet du département du Nord

À Mérygnies, le 23 septembre 2021

LE MAIRE

PAUL DHALLEWYN



Les élus de la seconde liste s'expriment

Juste avant les vacances, Benjamin Dumortier est venu présenter au Conseil Municipal une étude comparative sur le profil de Mérignies et de la CCPC (démographie, petite enfance, seniors, entreprises, santé, etc...) ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (le PADD). Parmi tous les sujets abordés, il est revenu sur l'urbanisme et en particulier sur la loi de non-artificialisation des sols agricoles. Cela va modifier, dans les années à venir, les réglementations pour les permis de construire. Les décisions sont prises ni par la commune ni par la CCPC mais régies au niveau national tout en tenant compte de notre PLUI.

Dans le dernier bulletin d'informations, il y avait un article sur les « communautés amies des seniors ». Dans ce cadre, le CCAS va mettre en place une démarche participative sur leur environnement afin qu'ils puissent vieillir dignement. Nous les invitons à répondre positivement à cette enquête s'ils sont sollicités.

Bonne nouvelle pour cette rentrée : le préau des maternelles, attendu depuis très longtemps, a été réalisé pendant les vacances. Il va leur permettre de se mettre à l'abri en cas de pluie pendant les récréations.

Bonne rentrée à tous.

Besoin d'informations ? Connectez-vous

Outre la feuille d'informations, vous disposez **d'autres moyens de communication** pour vous tenir informés :

- **Ma Mairie En Poche (MMEP)** : télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone via Google Play ou Apple Store, puis saisissez '59710' ou 'Mérignies' pour recevoir les informations en temps réel ou les consulter
- **Le panneau lumineux** place Saint Amand
- **Le site internet de Mérignies** : Feuille d'Informations, Les Actualités, ...
Pour y accéder : <https://www.merignies.fr>

Retrouvez également les communications de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sur le site : <https://www.pevelecarembault.fr>



Pour toutes informations, contacter la mairie

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 15h à 17h • Le samedi de 9h à 12h
Tél : 03 20 41 53 00 • mairie@merignies.fr

www.merignies.fr